

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTÉ DU MAIRE -

Réglémentant temporairement la circulation rue du Château pour des travaux d'abattage d'un arbre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les travaux d'élagage et d'abattage d'un arbre, rue du Château (route de Jonquières) à Jaux réalisés par l'entreprise **NICOLAS PARCS ET JARDINS**, sise 3 rue de l'Église, 60117 Russy-Bémont, les 31 août et 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les **lundi 31 août et mardi 1^{er} septembre 2026**, la circulation rue du Château sera temporairement réglementée au droit du chantier. En raison de l'empiétement sur la chaussée lié aux travaux, la vitesse sera limitée à **20 km/h** et la circulation sera organisée en **alternat**, réglé manuellement par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

L'entreprise assure la mise en place et le maintien, pendant toute la durée des travaux, d'une **signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur**.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Saint-Ouen est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix-Saint-Ouen ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Compiègne ;
- Services Gestion des déchets et des transports de l'ARC ;
- Services des transports de la Région – Oise Mobilité ;
- Entreprise NICOLAS PARCS ET JARDINS.



À Jaux, le 19/08/2026

Le Maire,
Sidonie MUSELET